

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET**

**Extrait
du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-deux, le douze mai à quinze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'auditorium de la Bibliothèque Multimédia, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mmes Mireille FAYARD, Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mme Marie-France DALOT, M. Thierry BAILLIET, Mmes Sylvie BOURDIER, Mary-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERREIRA DE MATOS, Marie-Françoise FOURNIER, M. Henri LECLERE, Mme Claire MORY, M. Christophe MOUTAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. Guillaume VIENNOIS, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Mme Michèle ELIE, MM. Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Jean-Luc BARBAIRE, Mmes Armelle MARTIN, Marianne LAURENT suppléante de M. Xavier BIDAN, M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : M. Guy ROUCHON à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Sabine ADRIEN à Mme Corinne TONDUF, Mme Olivia BOULANGER à M. Henri LECLERE, M. Gilles BRUNATI à Mme Sylvie BOURDIER, M. Erwan GARGADENNEC à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. Ludovic PINGAUD à Mme Marie-Françoise FOURNIER, M. François VALLES à M. Christophe MOUTAUD, M. Jean-Pierre LECRIVAIN à Mme Marie-France DALOT, Mme Corinne COMMERGAT à M. François BARNAUD, M. Patrick ROUGEOT à M. François BARNAUD, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, M. Pierre AUGER à M. Philippe PONSARD, Mme Patricia GODARD à Mme Annie ZAPATA

Étaient excusés : M. Benoît LASCoux, Mmes Françoise OTT, Véronique VADIC, Célia BOIRON, M. Philippe BAYOL

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de membres présents : 37

Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 13

Nombre de membres excusés : 5

Nombre de membres votants : 50

Secrétaire de séance : M. Christophe MOUTAUD

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DU 25/03/22 ET DU 7/04/22

Les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

COMMANDE PUBLIQUE

2-1- COMPTE-RENDU DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS (Délibération n°78/22 du 12/05/22 1-Commande publique -1.2 Délégations de service public)

Rapporteur : M. le Président

Rapporteur : M. le Président

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°107/20 prise le 30 juillet 2020 par le Conseil Communautaire, le Président de la Communauté d'Agglomération doit rendre compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La liste des marchés conclus par Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération, pour la période du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022, conformément à la délégation du Conseil Communautaire susvisée, est récapitulée dans le tableau annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, prennent acte du compte-rendu présenté par Monsieur le Président dans le cadre de ses attributions en matière de passation de marchés publics et accords/cadres.

**Marchés publics et accords-cadres conclus du 1^{er} décembre 2021 au 31 mars 2022
(Délégation du Conseil Communautaire au Président du 30 juillet 2020 -délibération n°107/20)**

MARCHES DE SERVICES					
Objet du marché et/ou de l'accord cadre	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre/délais d'exécution
Exploitation partielle des services publics d'eau potable (lot 1) et d'assainissement collectif (lot 2) pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	<u>Lot 1</u> : exploitation partielle des services publics d'eau potable	SAS SAUR 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Partie forfaitaire 1 870 463,71€HT	24/12/21	36 mois
	<u>Lot 2</u> : exploitation partielle des services publics d'assainissement collectif	SAS SAUR 11 chemin de Bretagne 92130 ISSY LES MOULINEAUX	Partie forfaitaire 2 162 499,48€HT	24/12/21	
Fourniture et livraison des repas et goûters pour la micro-crèche de Saint-Fiel (23000) -2022/2025		Groupement conjoint composé Mairie de Saint-Fiel (mandataire) 2 route du Grand Moulin 23000 SAINT-FIEL Et de son co-traitant Auberge de Saint-Fiel 4 place de l'Eglise 23000 SAINT-FIEL	Maximum : 39 999,00 €	3/01/22	48 mois
Travaux de restauration et d'aménagement des berges des rivières gérées par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)		Paysage en Marche Chemin du Puy du Portail 87250 BESSINES SUR GARTEMPE	Seuil maximum : 200 000,00 €	22/01/22	48 mois

MARCHES DE FOURNITURES					
Objet du marché et/ou de l'accord cadre	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre/délais d'exécution
Fourniture de carburants pour le compte de la commune de Guéret et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)		PICOTY SAS Rue André et Guy Picoty 23300 LA SOUTERRAINE	<u>Mini annuel en litres</u> Gasoil:40000l Sans plomb 95/98 SP95 E5-E10: 8000l <u>Maxi annuel en litres</u> Gasoil :95000l Sans plomb 95/98 SP95 E5-E10 :28000l		48 mois
MARCHES DE TRAVAUX					
Objet du marché et/ou de l'accord cadre	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Montant total du marché et/ou de l'accord-cadre	Date notification	Durée du marché et/ou de l'accord-cadre/délais d'exécution
Construction du local technique de la piste VTT sur le site de la Pierre La Grosle dans la forêt de Chabrières à Guéret (23000) pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret (23000)	<u>Lot 1</u> : VRD- aménagements extérieurs - maçonnerie- plomberie	SAS EUROVIA 8 rue Ampère 23200 AUBUSSON	64 935,91 € HT	14/02/2022	3 mois
	<u>Lot 2</u> : charpente bois -ossature bois - bardage bois - couverture - menuiseries aluminium	SARL SAINTEMARTINE 9 avenue Armand Fourot 23110 EVAUX LES BAINS	59 315,93 € HT	14/02/2022	
	<u>Lot 3</u> : électricité - panneaux photovoltaïques	AVENIR ELECTRIQUE DE LIMOGES SCOP SA 99 rue Henri Giffard BP1522 87020 LIMOGES CEDEX	31 998,52 € HT	1/03/2022	

2-2- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LE BILAN DE LA PHASE 5 DU CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS(CTMA 1) 2017-2021
(Délibération n°79/22 du 12 mai 2022 -1-Commande publique -1.4. autres contrats)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Vu les compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, de la Communauté de Communes Creuse Sud Ouest (CCCSO) et du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents (SIARCA) ;

Vu leur qualité de structures co-coordonnatrices du Contrat Milieux Aquatiques Creuse aval 2017-2021 (CTMA1) :

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents ont souhaité mettre en œuvre ensemble, le volet communication de la phase 5 du CTMA Creuse Aval 2017-2021, via la signature d'une convention de groupement de commandes

qui a été approuvée par délibération n°268/21, prise par le Conseil Communautaire du 28 octobre 2021.

Or, ce projet commun de conception, d'impression et de diffusion d'une lettre d'information devant faire état du bilan du CTMA1 et étant destinée aux habitants du territoire n'a pu se faire, notamment en raison de la cyber attaque subie par la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à partir du 29 novembre 2021 ; l'Agence de l'Eau a toutefois proposé que cette action soit incluse dans le bilan de ce contrat en effectuant des mesures complémentaires (indicateurs de suivi) devant permettre d'identifier la nature des pesticides/macropolluants/micropolluants/macropolluants/nitrates, d'en définir leurs origines principales, de mieux appréhender la thématique qualité de l'eau et de comprendre l'état Directive Cadre sur l'Eau (DCE) des masses d'eau.

Aussi, la convention de groupement de commandes a dû être revue afin de pouvoir permettre de conclure plusieurs marchés et/ou accords-cadres, dès lors qu'ils porteront sur le même sujet, à savoir : « Bilan du CTMA 2017-2021 ».

Cette nouvelle convention (jointe en annexe) définit les modalités de constitution du groupement et détermine son périmètre, ainsi que les missions qui incombent à chaque membre.

A la demande des financeurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est le coordonnateur du groupement et le porteur principal ; à ce titre, elle sera chargée de procéder aux mises en concurrence en vue de conclure des marchés et/ou accords-cadres ; elle les exécutera au nom et pour le compte des membres du groupement: par conséquent, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents délèguent l'exécution des marchés et/ou accords-cadres à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret. De plus, l'Agglo du Grand Guéret sollicitera les demandes de financement auprès des partenaires financiers, percevra entièrement les recettes et ne refacturera aux autres membres du groupement que le reste à charge.

Seule, chaque structure ne pourrait prétendre à aucune aide financière.

Enfin, la participation de chaque membre sera répartie en fonction du plan de financement, qui fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents, portant sur le bilan de la Phase 5 du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval 2017-2021 ;**
- **d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, qui définit ses modalités de fonctionnement, ainsi que son périmètre ;**
- **de s'engager à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires à chaque opération à conduire,**
- **d'autoriser M. le Président :**
 - **à signer cette convention, ainsi que tous documents liés à l'aboutissement de ce projet, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
 - **à procéder, dans les limites définies par la convention de groupement, à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres à venir,**

- **à signer et notifier pour le compte des membres de ce groupement ces marchés et/ou accords-cadres, ainsi que toutes pièces liées à leur exécution, à l'exception des éventuels avenants à incidence financière.**
- **à solliciter en tant que représentant, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, porteur principal du groupement, les demandes de subventionnement.**

2-3- CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES PORTANT SUR LE CONTRAT TERRITORIAL MILIEUX AQUATIQUES DE LA CREUSE AVAL ET DE SES AFFLUENTS 2024-2029 (Délibération n°80/22 du 12/05/22 -1-Commande publique 1.4. autres contrats)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Depuis de nombreuses années, au titre de leurs compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents et la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest restaurent et entretiennent les cours d'eau de leurs territoires, notamment ceux du bassin versant de la Creuse.

Ces trois structures se sont engagées dans une démarche commune pour restaurer les cours d'eau et les zones humides de ce territoire à travers la mise en œuvre du Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval, grâce au soutien de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Conseil Départemental de la Creuse. Elles coordonnent ce CTMA (seul outil qui permet la mobilisation de financements) et ont décidé de constituer un groupement de commandes leur permettant d'engager des actions communes.

Dans le cadre de leur compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations (GEMAPI), ces structures interviennent sur leur territoire respectif à travers les thématiques suivantes :

- La restauration des boisements de berges (ripisylve).
- L'amélioration des pratiques agricoles liées à l'abreuvement du bétail et au franchissement des cours d'eau.
- La restauration de la continuité écologique.
- L'amélioration des pratiques de gestion des étangs.
- La restauration des berges et du lit des cours d'eau.
- La lutte contre les espèces exotiques envahissantes.
- La communication et la sensibilisation sur les problématiques liées à l'eau.

Le CTMA 2017-2021 signé le 21 novembre 2017, est arrivé à son terme. Par délibération n°194/21 en date du 29 juin 2021, le Conseil Communautaire a décidé d'engager la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret pour la préparation et la mise en œuvre du nouveau Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval sur la période 2024-2029. Pour mémoire : les années 2022 et 2023 correspondent à des années de transition pour terminer les actions restantes et réaliser un bilan, un nouveau diagnostic et une nouvelle programmation pour une durée de 6 ans.

La Communauté de Communes Creuse Confluence a demandé également à intégrer le périmètre de ce prochain Contrat.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, la Communauté de Communes Creuse Confluence, le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents ont la volonté -afin de répondre aux besoins dans le cadre du nouveau CTMA 2024-2029- de constituer un groupement de commandes dont le coordonnateur sera l'Agglo du Grand Guéret.

Le projet de convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement, ainsi que son périmètre est annexé à la présente note.

A la demande des financeurs, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est le porteur principal ; elle sera ainsi chargée de procéder aux mises en concurrence en vue de conclure des marchés et/ou accords-cadres, dès lors qu'ils porteront sur le même sujet, à savoir le CTMA 2024-2029 ; elle les exécutera au nom et pour le compte des membres du groupement : par conséquent, la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, la Communauté de Communes Creuse Confluence et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents délègueront l'exécution des marchés et/ou accords-cadres à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

De plus, l'Agglo du Grand Guéret sollicitera les demandes de financement auprès des partenaires financiers, percevra entièrement les recettes et ne refacturera aux autres membres du groupement que le reste à charge. Il est à noter que seule, chaque structure ne pourrait prétendre à aucune aide financière.

Enfin, la participation de chaque membre sera répartie en fonction du plan de financement qui fera l'objet d'une présentation lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de constituer un groupement de commandes avec la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, la Communauté de Communes Creuse Confluence et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Rivière Creuse et de ses Affluents, portant sur le Contrat Territorial Milieux Aquatiques Creuse Aval 2024-2029 ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes, ci-annexée, qui définit ses modalités de fonctionnement ainsi que son périmètre ;
- de s'engager à inscrire au budget correspondant les crédits nécessaires à chaque opération à conduire ;
- d'autoriser M. le Président :
 - à signer cette convention, ainsi que tous documents liés à l'aboutissement de ce projet, et à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
 - à procéder, dans les limites définies par la convention de groupement, à la préparation, la passation et l'exécution des marchés et/ou accords-cadres à venir,
 - à signer et notifier pour le compte des membres de ce groupement, ces marchés et/ou accords-cadres ainsi que toutes pièces liées à leur exécution, à l'exception des éventuels avenants à incidence financière.
 - à solliciter en tant que représentant, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, porteur principal du groupement, les demandes de subventionnement.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

M. VELGHE : « Ce n'est pas une question, juste une information. François VALLES nous avait demandé d'établir un bilan annuel auprès des financeurs et d'en rendre compte auprès des membres de l'Agglo. De ce fait, la présentation du bilan GEMAPI aura lieu le 1^{er} juin 2022. Les membres de la commission environnement ont d'ailleurs dû recevoir l'invitation pour y participer. »

M. le Président : « Merci pour cette précision. Je mets aux voix ».

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

PLAN CLIMAT : ACCOMPAGNEMENT A L'EMERGENCE D'UNE SOCIETE CITOYENNE PORTANT DES PROJETS D'ENERGIE RENOUVELABLE (Délibération n°81/22 du 12/05/22
8-Domains de compétences par thèmes 8.8. Environnement)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Contexte

Dans son schéma de développement des énergies renouvelables (EnR) approuvé le 21/09/2021, l'Agglomération s'est fixée pour ambition de « Produire chaque année sur le territoire et avec des énergies renouvelables autant d'électricité que le territoire en consomme, tout en favorisant au maximum la diminution de la consommation d'énergie ». Pour atteindre cet objectif, l'Agglomération souhaite que divers projets d'énergie renouvelable émergent sur le territoire : photovoltaïque en toiture, ombrières photovoltaïques, parc au sol sur des terrains dégradés, éoliennes, autre type d'énergie ...

Par ailleurs, la commission énergie a émis le souhait que les projets soient de plus en plus ancrés et portés localement. Cet ancrage local aurait de nombreux avantages :

- Améliorer la qualité des projets en prenant en compte les enjeux locaux.
- Augmenter les retombées économiques pour le territoire.
- Sensibiliser et impliquer les habitants sur les enjeux climatiques.
- Impliquer le territoire au sein du trio citoyens-services-élus.

Émergence d'une société citoyenne

Pour atteindre cet objectif, l'un des moyens identifiés par l'Agglomération est la création d'une société citoyenne. Une société citoyenne est une société composée d'habitants du territoire, en capacité de développer divers projets liés à la transition énergétique (EnR mais aussi économie d'énergie). De telles sociétés citoyennes existent déjà à de nombreux endroits sur le territoire national. Elles sont fédérées au sein de l'association nationale « Energie Partagée » qui a recensé 274 projets en France portés par plus de 24 000 actionnaires citoyens et soutenus par 580 collectivités.

En 2021, le service plan climat a pu valider le fait que suffisamment d'habitants du territoire étaient intéressés pour participer à l'émergence d'une telle société citoyenne d'EnR.

L'association CIRENA regroupe les sociétés citoyennes de Nouvelle-Aquitaine. Elle accompagne également leur émergence moyennant une prestation payante (création et animation d'un groupe de citoyens, structuration juridique, formation des citoyens ...). C'est la seule structure à proposer ce genre d'accompagnement sur la région. Aussi, vu le code de la commande publique en son article R.2122-8 notamment et compte-tenu du montant de la prestation, il est possible de conclure avec cette association, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Subvention de l'ADEME

Pour pouvoir faire appel à l'association CIRENA et favoriser l'émergence d'une société citoyenne sur son territoire, l'Agglomération a candidaté à l'appel à projet de l'ADEME « Projets participatifs et citoyens pour la Transition énergétique ». L'ADEME a jugé que notre projet était cohérent et de qualité. Aussi l'Agglomération est lauréate de cet appel à projet et a obtenu une subvention (notifiée) de 16 572€, soit 70% d'une dépense maximum de 23 675€ sur 3 ans.

Budget

Le plan de financement suivant a donc pu être établi :

• Dépenses		• Recettes	
• Prestation – Accompagnement à l'émergence d'une société citoyenne	21 675€	• ADEME (subvention notifiée) 70 %	16 572€
• Communication	2 000€	• Autofinancement (30%)	7103€
• TOTAL	23 675€	• TOTAL	23 675€

Cette opération se déroulera sur plusieurs exercices budgétaires. Les dépenses devraient être étalées comme suit :

• Année	• 2022	• 2023	• 2024
Prestation – Accompagnement à l'émergence d'une société citoyenne	• 10 000€	• 8 000€	• 3 675€
Communication	• 750€	• 500€	• 750€

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'approuver le plan de financement ci-dessus,
- d'effectuer les imputations budgétaires suivantes :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Code Gestionnai re	Objet	montant
Principal	Fonctionnement (dépenses)	011	611	0746	Contrats de prestations de services	21 675€
Principal	Fonctionnement (dépenses)	011	6236	0746	Catalogues et imprimés	2 000€
Principal	Fonctionnement (recettes)	74	7478	0746	Participation Autres organismes	16 572€

- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération, ainsi que le marché à venir avec l'association CIRENA d'un montant de 21 675 € (non application TVA) ainsi que tous les actes liés à son exécution.

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Madame FOURNIER : « Il s'agit-là d'une proposition intéressante. Est-ce que l'association CIRENA pourrait venir nous expliquer comment elle fonctionne ? »

M. BODEAU : « C'est une question qui pourra être posée à Pierre AUGER ; mais cela me semble possible. »

M. VIENNOIS : « Il est prévu que cela nous soit présenté la semaine prochaine en commission développement durable. Je suis donc un peu étonné de voir ce dossier ce soir en Conseil Communautaire ? Mais j'ajoute qu'il s'agit là, d'un bon projet. »

M. le Président : « CIRENA accompagne l'émergence d'une société citoyenne. C'est-à-dire qu'elle recherche des citoyens pour les fédérer au sein d'un groupe et les aider à se structurer juridiquement, dans le cadre de projets d'énergie renouvelable. La finalité étant qu'une société privée puisse être créée. Par rapport à la demande de rencontre, il n'y a pas de souci pour les recevoir afin qu'ils nous donnent plus d'informations. D'autres questions ? Je mets aux voix. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

4-1- ZONE D'ACTIVITES DE LA JARRIGE : PASSATION D'UN COMPROMIS DE VENTE AVEC LA SCI L.E.L.A. POUR LA CESSION DE LA PARCELLE BC 276
(Délibération n°82/22 du 12/05/22 -3-Domaine et patrimoine 3.5. Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission économique du 12 avril 2022, les élus ont proposé de vendre la parcelle BC 276 d'une surface totale de 1 558m² située dans la ZA La Jarrige à la SCI L.E.L.A. représentée par Madame MASBONSON et Monsieur PIGNAUD, pour un montant de 11,64 € HT du m², soit pour 18 135,12 euros HT.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 8 euros HT du m² (cf. pièce jointe).

Ce dossier fait aussi partie d'une négociation avec la commune de Saint-Vaury.

Après négociation avec les représentants de la SCI, il est donc proposé de céder la parcelle cadastrée section BC n° 276 à la SCI L.E.L.A. pour un prix de 11,64 € HT/m² pour une surface de 1 558 m². Ce prix, bien que supérieur à l'estimation des domaines, correspond au marché actuel des terrains situés sur la zone d'activités de la Jarrige.

Compte-tenu du prix de revient des terrains des ZA estimés à 13,52 euros HT, aucune TVA sur marge n'est applicable dans le cadre de cette vente.

En plus du prix de cession, la SCI LELA prendra à sa charge les frais de notaire, et frais et droits, liés au compromis et à l'acte de vente auprès de Maître DELILLE à Dun-le-Palestel.

L'achat sera réalisé sous réserve de l'obtention du prêt bancaire nécessaire.

Cette vente est budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		18135.12 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la passation d'un compromis de vente avec la SCI L.E.L.A pour la cession de la parcelle de terrain cadastrée section BC 276, d'une superficie totale de 1 558 m² sise au lieu-dit « La JARRIGE » sur la commune de Saint-Vaury, au prix de 11,64 € HT/m², soit un prix total de 18 135,12 € HT pour la surface retenue,**
- **d'autoriser la SCI L.E.L.A à accéder à la parcelle de terrain indiquée ci-dessus pour réaliser les études préalables à son projet, dont les études géotechniques,**

ET

- **d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, et tous les actes liés à ce dossier.**

4-2- ZONE D'ACTIVITES DE CHER DU PRAT : PASSATION D'UN COMPROMIS DE VENTE POUR LA CESSION DE LA PARCELLE AI 619

(Délibération n°83/22 du 12/05/22 3-Domaine et patrimoine -3.5. Autres actes de gestion du domaine public)

Rapporteur : M. François BARNAUD

Lors de la commission économique du 12 avril 2022, les élus ont proposé de vendre la parcelle AI 619, d'une surface totale de 1 846m² située dans la ZA Cher du Prat, à Monsieur et Madame GERBAULT (MCVF solutions), pour un montant hors taxes de 15 € le m², soit un montant total de 27 690 € HT. Monsieur et Madame GERBAULT signeront le compromis en nom propre chez le notaire, en activant la clause de substitution, dans l'attente de la finalisation de la SCI en cours de création. Les représentants de la SCI signeront l'acte de vente définitif.

Le service des domaines a estimé la valeur vénale de cette parcelle à 15 euros le m², soit 27 600 euros le terrain (cf. pièce jointe).

Il est donc proposé de céder la parcelle cadastrée section AI n° 619 d'une surface totale de 1 846m² pour un prix de 15 € HT/m² soit un montant total hors taxes de 27690 € et ce, en accord avec l'estimation des domaines, tenant compte du marché actuel de l'immobilier et de l'emplacement du terrain.

Compte-tenu du prix de revient des terrains des ZA estimés à 13,52 euros HT, la TVA sur marge sera calculée sur la base suivante :

Prix de revient du terrain : $13,52 \times 1\,846 = 24\,957,92$ € HT

Prix de vente du terrain : $15 \times 1\,846 = 27\,690$ € HT

Plus-value = 2 732,08 € HT

TVA sur marge : $2\,732,08 \times 20\% = 546,41$ €

En plus du prix de cession, la future SCI prendra à sa charge les frais de notaire et frais et droits liés au compromis et à l'acte de vente auprès de Maître GUETRE à Guéret.

L'achat sera réalisé sous réserve de l'obtention du prêt bancaire nécessaire.

Cette vente est budgétairement à imputer sur les crédits de recettes suivants :

CREDITS BUDGETAIRES A OUVRIR						
Budget	Section	Chapitre	Compte	Fonction / code gestionnaire	Objet	Montant
ZA	Fonctionnement	70	7015	907/0706		27690 € HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'autoriser la passation d'un compromis de vente avec Monsieur et Madame GERBAULT, pour la cession de la parcelle de terrain cadastrée section AI 619, d'une superficie totale de 1 846 m² sise au lieu-dit « ZA Cher du Prat » sur la commune de Guéret, au prix de 15 € HT/m², soit un prix total hors taxes de 27 690 € pour la surface retenue, et de fixer le montant de la TVA sur marge à 546,41 €.**
- **d'autoriser Monsieur et Madame GERBAULT à accéder à la parcelle de terrain indiquée ci-dessus pour réaliser les études préalables à leur projet, dont les études géotechniques.**

ET

- **d'autoriser M. François BARNAUD, Vice-Président en charge du Développement Economique, à signer le compromis de vente, et tous les actes liés à ce dossier.**

4-3- CENTRE AQUALUDIQUE : VALIDATION DES SCENARIOS ET LANCEMENT D'UNE NOUVELLE ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE
(Délibération n°84/22 du 12/05/22 1-Commande publique 1.6. Actes relatifs à la maîtrise d'œuvre)

Rapporteur: M. Jean-Luc BARBAIRE

Entre décembre 2017 et novembre 2018, le cabinet ADOC et les services ont travaillé sur le programme technique du futur centre aqualudique. Ce programme technique était basé sur un programme global répondant aux besoins suivants :

- L'apprentissage de la natation en milieu scolaire.
- L'initiation, le perfectionnement et la compétition en club.
- Le sport-santé.
- Le bien-être.
- Les loisirs aquatiques ludiques.

Ce programme, estimé à 15M€ HT en 2018 a depuis, fait l'objet de modifications proposées par le groupe de travail « centre aqualudique » en mars 2021, en tenant compte des éléments échangés avec la Fédération Française de Natation pour les besoins de la natation sportive et le conseiller pédagogique départemental pour les besoins scolaires. Deux scénarios ont ainsi été présentés le 23 novembre 2021 en conférence des Maires. Ces deux projets ont été estimés par les services pour un coût global d'opération d'environ 11M€ HT, à mars 2021.

En parallèle de ce travail d'actualisation du programme, pour tenir dans une enveloppe budgétaire contrainte, la Ville de Guéret a travaillé sur la réhabilitation de la toiture de la piscine actuelle, afin de permettre d'ouvrir à nouveau l'équipement à l'été 2023. Le chiffrage de cette opération a été estimé à 2,7M€ HT.

- Compte-tenu du coût de cette opération à la charge de la Ville de Guéret, pour une durée d'ouverture de l'équipement estimé à 5-6 ans au plus.
- Compte-tenu des avis techniques défavorables émis pour une réhabilitation complète de la piscine actuelle.
- Compte-tenu de l'absence de perspective pour un usage post « piscine » de l'équipement par la Ville de Guéret.

La Ville de Guéret propose de ne plus réaliser les travaux de réhabilitation, estimant que le territoire ne peut porter qu'un seul équipement et qu'il doit être celui du centre aqualudique.

Ainsi, au regard des propositions formulées lors de la conférence des Maires du 4 mai 2022 :

- Compte-tenu de la décision qui sera soumise au conseil municipal de la Ville de Guéret de ne plus engager de travaux de rénovation de la piscine actuelle ;
- Compte-tenu de la possibilité de mettre en œuvre un bassin provisoire pour l'apprentissage de la natation, avec le soutien financier de la Préfecture et de l'Agence Nationale du Sport ;
- Compte-tenu de la volonté de la Ville de Guéret de permettre l'accès à ce bassin

- provisoire à tous les élèves des écoles du Grand Guéret ;
- Compte-tenu de la volonté de la Ville de Guéret et de la Communauté d'Agglomération de travailler en étroite collaboration sur ce projet de bassin provisoire et sur le futur centre aqualudique ;
- Compte-tenu de l'assurance donnée par Madame la Préfète de maintenir le soutien initial du Plan Particulier pour la Creuse pour le futur centre, voire de l'abonder ;
- Compte-tenu de l'engagement des deux collectivités de réunir très rapidement la CLECT pour trouver un accord permettant d'assurer la soutenabilité du fonctionnement du futur équipement, condition déterminante de sa réalisation ;

La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret souhaite poursuivre la mise en œuvre de sa compétence « étude, création et gestion d'un centre aqualudique ».

Pour mener à bien cette opération et tenir compte des propositions de la Ville de Guéret et de la volonté conjointe d'aboutir à un projet consensuel, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les deux scénarios présentés en conférence des Maires le 23 novembre 2021 et d'approuver le lancement d'une nouvelle Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO). Cette nouvelle AMO devra permettre d'estimer le coût global de l'opération (y compris le coût de la déconstruction de la piscine actuelle) pour les deux scénarios élaborés avec une implantation sur deux sites possibles :

- les terrains de Beausoleil à proximité de Courtille,
- le site de Fayolle.

Pour ce dernier, et compte-tenu de la non-réhabilitation de la piscine actuelle, une surface d'environ 10000 m² pourrait permettre la réalisation de l'opération (surface de la plaine des jeux et surface occupée par la piscine de Guéret).

La mission de l'AMO consisterait dans un premier temps à faire une étude de faisabilité (prise en compte des contraintes de chaque site) avec la définition de l'enveloppe financière d'investissement et d'exploitation des deux scénarios, à la fois sur le site de Beausoleil et sur le site de Fayolle.

Dans un deuxième temps, après validation par le Conseil Communautaire du projet définitif et de son lieu d'implantation, il serait demandé à l'AMO de réaliser le programme technique détaillé de l'opération et d'assister la maîtrise d'ouvrage, pour l'accompagnement de l'opération de construction et l'accompagnement au choix du mode d'exploitation.

Pour rappel, les deux scénarios présentés en conférence des Maires du 23 novembre 2021 envisagent les équipements suivants :

- Scénario 1 : un centre aquatique comportant un bassin d'apprentissage couvert de 348m² et un bassin sportif « nordique » de 375m² (un bassin nordique est un bassin extérieur chauffé et accessible toute l'année).
- Scénario 2 : un centre aquatique comportant un bassin d'apprentissage couvert de 225m² et un bassin sportif couvert de 375m².

Pour ces deux scénarios, 4 options à chiffrer sont également envisagées :

- Un pentagliss ou toboggan extérieur.
- Des jeux d'eau extérieurs.
- Un sauna et un hammam.
- Un espace pour la Station Sports Nature.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- de prendre acte de la décision de la Ville de ne pas réhabiliter la piscine actuelle,
- d'approuver les deux scénarios soumis au chiffrage de l'AMO,
- d'approuver les deux sites proposés pour le chiffrage du projet,
- d'approuver le lancement d'une nouvelle AMO.

M. le Président : "Merci à Jean-Luc BARBAIRE pour cette délibération complète. Maintenant, place à la discussion, au questionnement dans l'assemblée. Questions, demandes de précisions sur ce dossier ?
Il y aura bien évidemment plusieurs réunions de la commission tourisme, animées par Jean-Luc BARBAIRE, tout au long de cette AMO; ce qui nous permettra de faire le meilleur choix possible par rapport aux scénarios envisagés, sachant que chaque site proposé à ses avantages et ses inconvénients. J'espère que nous trouverons le scénario qui rassemble le plus.
Le fait déjà de cette délibération, du dialogue et du travail qu'il y a eu entre la Ville et l'Agglo, est quelque chose qui va dans le sens de ce que nous souhaitons : rassembler les élus autour d'un projet fédérateur.
En attendant le futur centre, il y aura un bassin provisoire mis en place par la Ville de Guéret, notamment pour l'apprentissage de la natation aux scolaires, voire à d'autres publics.
Donc, si vous avez des questions, je vous laisse la parole. La Communauté d'Agglomération se doit d'être le plus claire et le plus précise possible.
Bien, s'il n'y en n'a pas, je mets aux voix."

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité adoptent le dossier.

M. le Président : "Je vous remercie. En fin de Conseil, Madame le Maire et moi même, rencontreront la presse ensemble, pour expliquer notre choix commun."

DEPART DE M. GUILLAUME VIENNOIS (POUVOIR DONNE A M. HENRI LECLERE).

5- DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

5-1- MODIFICATION DES STATUTS DU SIASEBRE
(Délibération n°85/22 du 12/05/22 -5- Institutions et vie politique 5.7. intercommunalité)

Le SIASEBRE (Syndicat Mixte d'Aménagement de la Sédelle-Cazine-Brézentine) a pour vocation d'agir sur les bassins versants de la Sédelle, de la Cazine et de la Brézentine.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est adhérente au SIASEBRE pour une partie de la commune de Saint-Vaury, via la mise en œuvre du mécanisme représentation/ substitution.

Le SIASEBRE a été créé par arrêté préfectoral du 25 avril 1983. Ses derniers statuts datant de 2002 ont nécessité d'être actualisés. Par délibération en date du 8 décembre 2021, le Comité Syndical du SIASEBRE a accepté à l'unanimité, les nouveaux statuts joints en annexe.

Ces nouveaux statuts ont été transmis à chacun de leurs membres pour approbation le 10 février 2022.

Pour la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, elle reste adhérente au SIASEBRE pour une partie du territoire de la Commune de Saint-Vaury, avec deux représentants titulaires et un suppléant. Le montant annuel de la cotisation d'adhésion est de 54 euros.

Vu les articles L 5711-1 et L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les nouveaux statuts du SIASEBRE,**
- **autorisent M. le Président à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.**

5-2- ADHESION A LA MEDIATION DE L'EAU POUR LE REGLEMENT AMIABLE DES LITIGES AVEC LES USAGERS DE L'EAU : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE PRESTATIONS

(Délibération n°86/22 du 12/05/22 -1-Commande publique 1.4. Autres contrats)

Le livre VI au titre Ier du code de la consommation impose depuis le 1^{er} janvier 2016 au professionnel, de garantir au consommateur le recours effectif et gratuit à un médiateur de la consommation.

En ce qui concerne les services publics d'eau et d'assainissement collectif et non collectif, les **professionnels sont les opérateurs** de ces services qu'ils soient gérés en régie, sous forme de société publique locale, SEM ou encore en Délégation de Service Public.

Le professionnel doit informer le **consommateur** qu'il a la possibilité, en cas de litige, de recourir **gratuitement** à un médiateur de la consommation conforme et doit lui communiquer les coordonnées du médiateur dont il relève.

Le financement du médiateur de la consommation est à la charge du professionnel opérateur.

Le consommateur est défini au sens du code de la consommation comme étant « toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole. ».

De ce fait, cette obligation pour le professionnel opérateur ne s'étend pas à tous les abonnés des services d'eau et d'assainissement, en particulier les personnes morales. Toutefois, le Médiateur de l'eau, au-delà des exigences réglementaires limitées aux stricts consommateurs, a la compétence pour régler les litiges avec tous les autres abonnés, en particulier les personnes morales, et l'opérateur peut étendre son obligation à tous ses abonnés confondus.

Afin de respecter cette obligation légale qui s'impose à tout opérateur de services d'eau et d'assainissement, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'adhérer à la **Médiation de l'Eau**, instance reconnue par la commission européenne depuis janvier 2016.

Pour ce faire, une **convention de partenariat et de prestations** est à établir entre la Collectivité et la Médiation de l'eau.

La convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin de permettre aux usagers des services d'eau potable et d'assainissement de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions selon lesquelles les prestations sont rendues par celle-ci.

La convention de partenariat est conclue pour une durée indéterminée.

Il est précisé que, compte tenu de la gratuité du recours à la Médiation de l'eau pour le consommateur, la Collectivité s'engage à régler les frais d'adhésion et de prestations qui s'y attachent, à savoir :

- Un abonnement annuel d'un montant de 500 € HT (pour les services gérant entre 10 000 et 25 000 abonnés) => 20 580 abonnés cumulés pour les régies d'eau et d'assainissement de l'Agglomération du Grand Guéret ;
- Des frais de traitement de dossiers pour chaque saisine et instruction simple ou complète, selon le barème joint à la convention.

Il est à noter que le SPANC de l'Agglomération n'est pas éligible à la Médiation de l'Eau, car celle-ci ne peut pas être mise en œuvre pour les missions de contrôles (obligations réglementaires).

Enfin, dans le cadre de la convention de partenariat (article 4), la Collectivité doit indiquer si :

- Tous les abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau.

- Les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau et tous les autres abonnés bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau, sur un partage pour moitié des frais de traitement et d'instruction relatifs aux dossiers selon le barème de l'association.
- Seuls les consommateurs, au sens du code de la consommation, bénéficient du dispositif de la Médiation de l'eau.

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu le livre VI du code de la consommation relatif au règlement des litiges – Titre 1^{er} – Médiation ;

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie en date du 3 mai 2022 ;

Il est demandé au Conseil communautaire :

- de conclure une convention de partenariat et de prestations avec la Médiation de l'Eau,
- de faire le choix d'appliquer la gratuité du dispositif de la Médiation de l'eau aux usagers consommateurs et, pour les autres usagers sous réserve de l'accord du demandeur sur un partage pour moitié, des frais de traitement et d'instruction relatifs au dossier avec la Collectivité,
- d'autoriser M. le Président à signer la convention de partenariat et de prestations ci-annexée avec la Médiation de l'eau, ainsi que toutes les pièces consécutives à son exécution,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les budgets « Régie de l'eau » (40010) et Régie de l'Assainissement (40013).

M. le Président : « Avez-vous des questions ? »

Mme FOURNIER : « J'ai une question sur la gratuité de l'utilisateur. On a des usagers qui risquent de faire des demandes, dirais-je, non judicieuses. Aussi, je me demandais si on ne devrait pas se mettre une limite ? Est-ce que la Communauté doit assumer cela ? »

M. VELGHE : « Jusqu'à aujourd'hui, de mémoire, seulement un dossier a été déposé. Au bout de 2 ans ½ d'acquisition de cette compétence, ce n'est pas excessif. »

Mme FOURNIER : « Quand on va donner l'info, je crains une surenchère, mais peut-être est-ce une crainte infondée. »

M. VELGHE : « Je précise bien qu'il s'agit du consommateur. On pourra revenir là-dessus, si on doit au bout de quelque temps, voir s'annoncer des demandes. Je répète, on pourra alors revenir devant l'assemblée délibérante. »

M. le Président : « Je rappelle tout de même qu'il s'agit là d'une obligation légale. »

M. DUBOSCLARD : « Si je reprends les propositions adressées au Conseil Communautaire, de faire le choix d'appliquer la gratuité, je vais poser une question voisine de celle posée par Mme le Maire : qui sont les autres usagers ? »

M. VELGHE : « Ce sont les professionnels, les agriculteurs, cela concerne tout ce qui est lié à une exploitation, en dehors de la consommation personnelle. »

M. DUBOSCLARD : « Il fallait dire : les particuliers. »

M. le Président : « Oui en effet. On peut préciser cela. Merci pour cette remarque. Je mets aux voix avec cette précision à ajouter dans la délibération. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité, adoptent le dossier.

5-3- DEMANDES DE COMMUNES POUR LA DELEGATION DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES »
(Délibération n°87/22 du 12/05/22 -8-Domains de compétences par thèmes 8.8. Environnement)

Lors du Conseil Communautaire du 7 avril 2022, il a été décidé de donner une réponse favorable aux communes qui ont demandé la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226-1 du CGCT.

Depuis cette date, les communes suivantes ont également délibéré pour demander cette délégation :

Communes	Date de la délibération du Conseil Municipal demandant la délégation de compétence « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » à la Communauté d'Agglomération
Montaigut-le-Blanc	31 janvier 2022, reçue le 8 avril 2022
Saint-Vaury (nouvelle délibération)	28 mars 2022, reçue le 22 avril 2022
La Saunière	11 avril 2022, reçue le 28 avril 2022

Conformément à l'article L 5216-5 du CGCT, Il appartient au Conseil Communautaire de se prononcer dans un délai de 3 mois, à compter de la demande de délégation de la commune. Il peut, soit accepter cette demande, soit exprimer un refus motivé.

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Une convention de délégation de cette compétence, qui en définira le cadre, doit ensuite être approuvée par délibérations, entre chaque Conseil Municipal des communes qui ont sollicité cette délégation et le Conseil Communautaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'avis favorable émis en Conseil des Maires sur ce dossier, qu'il soit accordé aux communes, la délégation de cette compétence à celles qui en ont fait la demande, avec une prise d'effet dès janvier 2022.

L'objectif est de permettre :

- d'éviter des difficultés comptables, qu'engendrerait une délégation de compétence avec des proratisations de charges financières en cours d'exercice budgétaire,

-d'établir et finaliser chaque convention de délégation, en concertation avec les communes concernées, afin que le Conseil Communautaire et les Conseils Municipaux puissent l'approuver au plus tard dans le courant du dernier trimestre 2022.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2226-1 et L 5216-5,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 66,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018, relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux EPCL,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, notamment son article 14,

Vu la note d'information de la DGCL du 28 décembre 2019, sur les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,

Vu la note ministérielle du 31 décembre 2019 sur les questions-réponses, sur la mise en œuvre de cet article 14,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2020-02-13-001 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret en date du 13 février 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- **d'apporter une réponse favorable à chacune des demandes des communes reçues à ce jour, telles qu'indiquées ci-dessus, pour la délégation de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » au sens de l'article L 2226-1 du CGCT, avec effet au 1^{er} janvier 2022 ; dès lors qu'il sera finalisé avec les communes concernées, un projet de convention sera soumis à un prochain Conseil Communautaire**
- **d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.**

DEPART DE MME ARMELLE MARTIN (POUVOIR DONNE A MME LUCETTE CHENIER).

6- DIRECTION DE L'INGENIERIE FINANCIERE

Rapporteur : M. ERIC BODEAU

Nous allons à présent passer, un certain nombre de décisions modificatives.

Le principe d'UNITE applicable aux budgets locaux prévoit la possibilité d'ajuster tout au long de l'année les prévisions budgétaires initiales, par le biais de décisions modificatives. Ces décisions modificatives restent soumises aux mêmes conditions de vote que le budget primitif, eu égard au principe de parallélisme des formes.

6-1- BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022
Délibération n°88/22 du 12/05/22 -7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires

L'équilibre du Budget primitif voté le 7 avril 2022 est ajusté compte tenu de la notification des bases prévisionnelles d'imposition par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) et des éléments propres à la Décision Modificative n°1.

1- Recettes fiscales avec pouvoir de fixation de taux

A partir des bases notifiées par les services fiscaux et de la reconduction des taux d'imposition 2021, tel qu'adopté par le Conseil Communautaire en date du 7 avril 2022, il convient d'ajuster les produits fiscaux comme suit :

Produits Communautaires	Réalisé 2021	Produits théoriques Inscription au BP 2022	Bases notifiées le 25/03/22 Etat 1259	Produits attendus sur 2022	Ajustement DM 1
Taxes avec pouvoir de Taux – Dites Ménages					
Taxe habitation		0 €	0 €		
Taxe Foncier Bâti (TFB)	1 411 192 €	1 411 192 €	32 980 000 €	1 457 716 €	46 524 €
Taxe Foncier non Bâti (TFNB)	38 306 €	38 306 €	872 400 €	39 520 €	1 214 €
Taxes avec pouvoir de Taux – Activités Economiques					
Cotisation Foncière des entreprises (CFE)	2 407 140 €	2 407 140 €	7 462 000 €	2 431 866 €	24 726 €
Total :	3 856 638 €	3 856 638 €	41 314 400 €	3 929 102 €	72 464 €

Un ajustement de 72 464 € est donc inscrit en recettes de fonctionnement (au compte 73111) au titre de la fiscalité directe locale.

A noter : Il convient de préciser que le dégrèvement de 2/3 de la CFE voté en séance du 30 juillet 2020 accordé par la collectivité aux TPE et PME, suite à la 3^{ème} loi de finances rectificative de 2020 liée à la période COVID-19, n'est plus applicable sur l'exercice 2022.

En conséquence il convient d'inscrire une nouvelle recette de 25 000 € (au compte 739118) afin de supprimer la prévision de dégrèvement.

Produits Communautaires	Réalisé 2021	Produits théoriques Inscription au BP 2022	Bases notifiées le 25/03/22 Etat 1259	Produits attendus sur 2022	Ajustement DM 1
autres reversements (dégrèvement 2/3 CFE entreprises)	-27 413 €	-25 000 €		0 €	25 000 €
Total :	-27 413 €	-25 000 €	0 €	0 €	25 000 €

2- Les allocations compensatrices

Pour rappel : Le montant total de la CFE (produit et allocations compensatrices) 2022, est estimé à 2 830 372€ et ventilé comme suit :

- Produit CFE : 2 431 866 € (cf tableau recettes fiscales avec pouvoir de fixation de taux)
- Allocations : 398 506 € (cf tableau allocations compensatrices ci-dessous)

Produits Communautaires	Réalisé 2021	Produits théoriques Inscription au BP 2022	Montants notifiés le 25/03/22 Etat 1259	Produits attendus sur 2022	Ajustement DM 1
Autres Produits					
Allocation compensatrices + DCRIP (IH, CFE + CVAE)	379 331 €	379 000 €		398 506 €	19 506 €
CFE - Réduction des bases des créations d'établissement			242 €		
CFE - Exonération en zones d'aménagement du territoire			4 296 €		
CFE - Base minimum			60 864 €		
CFE - Locaux industriels			328 275 €		
CFE - Autres allocations			4 829 €		
Total :	379 331 €	379 000 €	398 506 €	398 506 €	19 506 €

Ajustement des allocations compensatrices :

- Taxe foncière (bâti) : 11 160 €
- Taxe foncière (non bâti) : 15 €
- CVAE : 2015 €

Il convient d'ajuster la recette au compte 74 833 – Attribution de compensation de 32 696 €.

3- Recettes fiscales sans pouvoir de fixation de taux

Produits Communautaires	Réalisé 2021	Produits théoriques Inscription au BP 2022	Montants notifiés le 25/03/22 Etat 1259	Produits attendus sur 2022	Ajustement DM 1
Taxes sans pouvoir de Taux					
Taxe add. Foncier Non Bâti	20 000 €	21 599 €	22 331 €	22 331 €	732 €
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)	193 192 €	193 192 €	196 094 €	196 094 €	2 902 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée des entreprises (CVAE)	1 153 966 €	1 063 411 €	1 090 434 €	1 090 434 €	27 023 €
Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM)	660 519 €	660 519 €	660 528 €	660 528 €	9 €
Taxe Habitation (résidences secondaires)	496 222 €	496 222 €	513 614 €	513 614 €	17 392 €
Fraction TVA à la place de la TH	4 629 138 €	4 629 000 €	4 762 987 €	4 762 987 €	133 987 €
Total :	7 153 037 €	7 063 943 €	7 245 988 €	7 245 988 €	182 045 €

Il convient d'ajuster la recette des recettes fiscales sans pouvoir de fixation de taux de 182 045 €.

4- Les Dotations (Dotation Globale de Fonctionnement et Dotation d'intercommunalité)

	Montant 2021	Montant inscrit au BP 2022	Montant 2022 notifié	Ajustement DM1
Dotation d'intercommunalité	857 705 €	849 128 €	851 269 €	2 141 €
Dotation de compensation	1 124 658 €	1 101 040 €	1 099 988 €	- 1 052 €
TOTAL	1 982 363 €	1 950 168 €	1 951 257 €	1 089 €

Les autres éléments constitutifs de cette Décision Modificative n°1 sont précisés ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 83 740.87 €

- Ajustement des crédits frais d'études liés au transfert de compétence 3 372.00 €
- Ajustement des crédits primes d'assurance 250.00 €
- Ajustement des crédits documentation technique 169.00 €
- Ajustement crédits frais actes contentieux 892.01 €
- Autres dépenses caution auprès tribunal (protection fonctionnelle) 1 000.00 €
- Ajustement des besoins (contrat de prestation, crèche de Guéret) 1 480.00 €
- Ajustement des crédits organismes de formations..... 500.00 €
- Ajustement des crédits suite au vote TEOMi- redevance spéciale..... 75 000.00 €
- Régularisation déclaration de TVA second trimestre 2022 (activité sport nature) .. 1 077.86 €

Chapitre 014 –Atténuation de produits - 22 000.00 €

- Suppression du dégrèvement 2/3 CFE sur 2022 (uniquement pendant période COVID)
..... - 22 000.00 €

Chapitre 022 – dépenses imprévues..... - 154.31 €

- Ajustement suite à une modification d'inscription budgétaire au 192 chapitre 040 –
opération d'ordre investissement..... 5 845.69 €
- Nouveau besoin chapitre 67 – subvention d'équilibre BA Equipements - 6 000.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante -163 516.60 €

- Ajustement des crédits subventions association (recette en compensation + politique de la
ville) 53 105.00 €
- Ajustement dépenses au 65888 (autres) 0.40 €
- Ajustement dépenses au 65548, vote au CC du 7/04/22 du Taux TEOMi..... - 216 622.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 6 000.00 €

- Ajustement des crédits de la subvention d'équilibre du budget Equipement (ajustement du
montant du capital de la dette) 6 000.00 €

Chapitre 042 – Opération d'ordre Transferts entre section..... - 5 845.69 €

- Ajustement -pas d'inscription budgétaire à effectuer au compte 192- il s'agit d'un compte
d'exécution et non de prévision -chapitre 040– opération d'ordre investissement
..... - 5 845.69 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuations de charges 18 546.41 €

- Remboursement rémunération personnel et charges 18 546.41 €

Chapitre 73 – Impôts et Taxes - 210 765.00 €

- Ajustement de la fiscalité au vu de la réception de l'état 1259 - 210 765.00 €
(Impôts directs locaux, autres fiscalités, IFR, CVAE, TASCUM, Fraction de TVA, TEOMi)

Chapitre 74 – Dotations et Participations 88 083.00 €

- Ajustement de la fiscalité au vu de la réception de l'état 1259 et fiche dotations
..... 88 083.00 €
(Taxe foncière, CFE, Dotations)

Chapitre 77 – Recettes exceptionnelles 2 359.86. €

- Inscription nouvelle recette (remboursement assurance sinistre + remboursement régul CESU)
..... 1 282.00 €
- Annulation de titre sur exercice antérieur (prise en compte de l'activité sport nature dans la
déclaration de TVA 2nd trimestre 2022) 1 077.86 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 640 424,00 €	83 740,87 €	2 724 164,87 €	002	Excédents antérieurs reportés	4 801 267,13 €		4 801 267,13 €
012	Charges de personnels et assimilées	6 155 000,00 €		6 155 000,00 €	013	Atténuation de charges		18 546,41 €	18 546,41 €
014	Atténuation de produits	4 511 113,67 €	- 22 000,00 €	4 489 113,67 €	70	Produits des services	986 779,00 €		986 779,00 €
65	Autres charges de gestion courante	6 168 096,54 €	- 163 516,60 €	6 004 579,94 €	73	Impôts et taxes	15 763 849,27 €	- 210 765,00 €	15 553 084,27 €
66	Charges financières	105 600,00 €		105 600,00 €	74	Dotations et participations	4 801 717,11 €	88 083,00 €	4 889 800,11 €
67	Charges exceptionnelles	1 293 462,37 €	6 000,00 €	1 299 462,37 €	75	Autres produits de gestion courante	308 689,56 €		308 689,56 €
68	Dotations aux provisions	1 000,00 €		1 000,00 €	76	Produits financiers			- €
022	Dépenses imprévues	250 000,00 €	- 154,31 €	249 845,69 €	77	Produits exceptionnels	8 182,43 €	2 359,86 €	10 542,29 €
				- €	78	Reprise sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		21 124 696,58 €	- 95 930,04 €	21 028 766,54 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		26 670 484,50 €	- 101 775,73 €	26 568 708,77 €
023	Virement à l'investissement	4 657 787,92 €		4 657 787,92 €					
042	Transferts entre sections	888 000,00 €	- 5 845,69 €	882 154,31 €	042	Transferts entre sections	- €		- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 545 787,92 €	- 5 845,69 €	5 539 942,23 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		26 670 484,50 €	- 101 775,73 €	26 568 708,77 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		26 670 484,50 €	- 101 775,73 €	26 568 708,77 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 020 – dépenses imprévues - 5 845.69 €

- Ajustement -pas d'inscription budgétaire à effectuer au compte 192- il s'agit d'un compte d'exécution et non de prévision (chapitre 040 – opération d'ordre investissement)
..... - 5 845.69 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Opération d'ordre Transferts entre section - 5 845.69 €

- Ajustement -pas d'inscription budgétaire à effectuer au compte 192- il s'agit d'un compte d'exécution et non de prévision (chapitre 040 – opération d'ordre investissement)
..... - 5 845.69 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	564 053,77 €		564 053,77 €
16	Emprunts et dettes	969 000,00 €		969 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (FCTVA)	208 320,00 €		208 320,00 €
20	Immobilisations incorporelles	307 290,08 €		307 290,08 €	13	Subventions d'investissement	496 614,64 €		496 614,64 €
204	Subventions d'équipement	697 382,73 €		697 382,73 €	16	Emprunts à mobiliser	4 800,00 €		4 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	252 343,69 €		252 343,69 €	23	Immobilisation en cours	- €		- €
23	Immobilisations en cours	4 984 711,81 €		4 984 711,81 €	27	Remboursement prêts (rembours vente ZA)	533 016,98 €		533 016,98 €
26	Participation créances rattachées à des participations	- €		- €			- €		- €
27	Immobilisations financières (avances rembours ECOVILL et ZA)	6 700,00 €		6 700,00 €			- €		- €
020	Dépenses imprévues	135 165,00 €	- 5 845,69 €	129 319,31 €			- €		- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €	4582	Opérations pour le compte de tiers	- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		7 352 593,31 €	- 5 845,69 €	7 346 747,62 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		1 806 805,39 €		1 806 805,39 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	4 657 787,92 €		4 657 787,92 €
040	Transferts entre sections	- €		- €	040	Transferts entre sections	888 000,00 €	-5 845,69 €	882 154,31 €
041	Opérations patrimoniales	- €		- €	041	Opérations patrimoniales			- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		5 545 787,92 €	- 5 845,69 €	5 539 942,23 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 352 593,31 €	- 5 845,69 €	7 346 747,62 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		7 352 593,31 €	- 5 845,69 €	7 346 747,62 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-2- BUDGET ANNEXE – EQUIPEMENTS ET SITES DIVERS : DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
(Délibération n°89/22 du 12/05/22 -7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 6 000.00 €

- Ajustement de la subvention d'équilibre du budget Principal suite à remarque formulée par la Préfecture au BP 2022..... 6 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 021 – Virement à l'investissement..... 6 000.00 €

- Besoin de nouveaux crédits chapitre 16 de l'investissement 6 000.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	147 573,00 €		147 573,00 €	002	Excédents antérieurs reportés	63 414,04 €		63 414,04 €
012	Charges de personnels et assimilées			- €	013	Atténuation de charges			- €
65	Autres charges de gestion courante	0,27 €		0,27 €	70	Produits des services	153 892,00 €		153 892,00 €
66	Charges financières	14 999,73 €		14 999,73 €	74	Dotations et participations			- €
67	Charges exceptionnelles			- €	75	Autres produits de gestion courante			- €
68	Dotations aux provisions			- €	77	Produits exceptionnels	85 666,96 €	6 000,00 €	91 666,96 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		162 573,00 €	- €	162 573,00 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		302 973,00 €	6 000,00 €	308 973,00 €
023	Virement à l'investissement	138 660,00 €	6 000,00 €	144 660,00 €					- €
042	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 400,00 €	6 000,00 €	146 400,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE			- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		302 973,00 €	6 000,00 €	308 973,00 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		302 973,00 €	6 000,00 €	308 973,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 16 – Emprunts et dettes 6 000.00 €
- Ajustement des besoins 6 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement du Fonctionnement..... 6 0000 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	68 621,95 €		68 621,95 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	72 000,00 €	6 000,00 €	78 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves c/1068	95 416,82 €		95 416,82 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	90 000,00 €		90 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	160 964,87 €		160 964,87 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	24 230,00 €		24 230,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		325 816,82 €	6 000,00 €	331 816,82 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		185 416,82 €	- €	185 416,82 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	138 660,00 €	6 000,00 €	144 660,00 €
				- €	040	Transferts entre sections	1 740,00 €		1 740,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		140 400,00 €	6 000,00 €	146 400,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		325 816,82 €	6 000,00 €	331 816,82 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		325 816,82 €	6 000,00 €	331 816,82 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-3- BUDGET ANNEXE – IMMOBILIER D'ENTREPRISES DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
Délibération n°90/22 du 12/05/22 - 7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 022 –Dépenses imprévues..... 16.08 €

- Suite ajustement R002 mise en concordance CA/CDG 16.08 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

R002 – Résultat de Fonctionnement antérieur reporté C/002..... 16.08 €

- Suite ajustement R002 mise en concordance CA/CDG 16.08 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	328 556,90 €		328 556,90 €	002	Excédents antérieurs reportés	7 317,88 €	16,08 €	7 333,96 €
012	Charges de personnels et assimilées	50 000,00 €		50 000,00 €	013	Atténuation de charges			- €
65	Autres charges de gestion courante	37 006,00 €		37 006,00 €	70	Produits des services	13 000,00 €		13 000,00 €
66	Charges financières	46 600,00 €		46 600,00 €	74	Dotations et participations			- €
67	Charges exceptionnelles			- €	75	Autres produits de gestion courante	559 162,36 €		559 162,36 €
68	Dotations aux provisions			- €	77	Produits exceptionnels	269 000,54 €		269 000,54 €
022	Dépenses imprévues	7 317,88 €	16,08 €	7 333,96 €	78	Reprise sur amortissement et provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		469 480,78 €	16,08 €	469 496,86 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		848 480,78 €	16,08 €	848 496,86 €
023	Virement à l'investissement	290 000,00 €		290 000,00 €					- €
042	Transferts entre sections	89 000		89 000,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 000,00 €	- €	379 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		848 480,78 €	16,08 €	848 496,86 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		848 480,78 €	16,08 €	848 496,86 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	193 616,05 €		193 616,05 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	290 000,00 €		290 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	209 044,84 €		209 044,84 €
20	Immobilisations corporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	7 317,88 €		7 317,88 €
21	Immobilisations corporelles	28 246,67 €		28 246,67 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	83 500,00 €		83 500,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		595 362,72 €		595 362,72 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		216 362,72 €		216 362,72 €
				- €	021	Virement du fonctionnement	290 000,00 €		290 000,00 €
				- €	040	Transferts entre sections	89 000,00 €		89 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE				- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		379 000,00 €		379 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		595 362,72 €		595 362,72 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		595 362,72 €		595 362,72 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-4- BUDGET ANNEXE -PARC ANIMALIER : DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
(Délibération n°91/22 du 12/05/22 -7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 6 014.00 €

- Ajustement des crédits autres fournitures non stockées..... 4 000.00 €
- Ajustement des crédits fournitures petits équipements 1 450.00 €
- Ajustement des fournitures administratives 564.00 €

Chapitre 022 –Dépenses imprévues..... - 5 320.00 €

- Nouveaux besoins au chapitre 011..... - 5 314.00 €
- Nouveaux besoins au chapitre 65..... - 6.00 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante 6.00 €

- Ajustement des crédits autres charges de gestion (pas de frais de prélèvements à la source)
.....
..... 6.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 013 – Atténuations de charges 700.00 €

- Remboursement rémunération personnel et charges 700.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	276 548,35 €	6 014,00 €	282 562,35 €	002	Excédents antérieurs reportés	11 129,35 €		11 129,35 €
012	Charges de personnels et assimilées	321 750,00 €		321 750,00 €	013	Atténuation de charges		700	700,00 €
022	Dépenses imprévues	11 129,35 €	- 5 320,00 €	5 809,35 €	70	Produits des services	476 000,00 €		476 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante		6,00 €	6,00 €	74	Dotations et participations			- €
66	Charges financières	14 100,00 €		14 100,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles			- €	77	Produits exceptionnels	509 398,35 €		509 398,35 €
68	Dotations aux provisions			- €					- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		623 527,70 €	700,00 €	624 227,70 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		996 527,70 €	700,00 €	997 227,70 €
023	Virement à l'investissement	341 500,00 €		341 500,00 €					- €
042	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €	- €	373 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		996 527,70 €	700,00 €	997 227,70 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		996 527,70 €	700,00 €	997 227,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	73 460,81 €		73 460,81 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
16	Emprunts et dettes	100 000,00 €		100 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	133 037,01 €		133 037,01 €
20	Immobilisations incorporelles	- €		- €	13	Subventions d'investissement	133 051,96 €		133 051,96 €
21	Immobilisations corporelles	21 000,00 €		21 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
23	Immobilisations en cours	444 628,16 €		444 628,16 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		266 088,97 €		266 088,97 €
				- €	021	Virement de la section de fonct.	341 500,00 €		341 500,00 €
040	Transferts entre sections			- €	040	Transferts entre sections	31 500,00 €		31 500,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €		- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		373 000,00 €		373 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		639 088,97 €		639 088,97 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-5- BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE REGIE : DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
Délibération n°92/22 du 12/05/22 -7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 8 737.00€

- Ajustement des crédits locations mobilières (mini pelle, container...) 1 685.00 €
- Ajustement des crédits entretien et réparation (remplacement porte réservoir) ... 1 429.00 €
- Ajustement des crédits assurances 3 035.00 €
- Ajustement crédits frais études sortie DSP 2 588.00 €

Chapitre 022 –Dépenses imprévues..... - 8 097.28 €

- Nouveaux besoins au chapitre 011 - 8 737.00 €
- Nouveaux besoins au chapitre 67..... - 2 000.00 €
- Nouvelle recette suite ajustement R002 2 639.72 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles..... 2 000.00 €

- Ajustement des crédits annulation titre sur exercice antérieur 2 000.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre R002– Résultat 2 639.72 €

- Ajustement du R002 suite mise en concordance CA/CDG 2 639.72 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	2 264 641,88 €	8 737,00 €	2 273 378,88 €	002	Résultat d'exploitation reporté	821 308,83 €	2 639,72 €	823 948,55 €
012	Charges de personnels et assimilées	435 128,00 €		435 128,00 €	013	Atténuation de charges			- €
014	Atténuations de produits	80 000,00 €		80 000,00 €	70	Prestations de services	2 820 000,00 €		2 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	80 003,19 €	- 8 097,28 €	71 905,91 €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
65	Autres charges de gestion courante	20 556,00 €		20 556,00 €	74	Subventions d'exploitation			- €
66	Charges financières	55 000,00 €		55 000,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	277 286,06 €	2 000,00 €	279 286,06 €	77	Produits exceptionnels	315 316,96 €		315 316,96 €
68	Dotations aux provisions			- €	78	Reprises sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 212 615,13 €	2 639,72 €	3 215 254,85 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 956 625,79 €	2 639,72 €	3 959 265,51 €
023	Virement à l'investissement	348 010,66 €		348 010,66 €					- €
042	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €	042	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		881 010,66 €	- €	881 010,66 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €	- €	137 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		4 093 625,79 €	2 639,72 €	4 096 265,51 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		4 093 625,79 €	2 639,72 €	4 096 265,51 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles.....238 609.67 €

- Opérations inscrites lors du BP au chapitre 23, compte tenu de la durée des travaux et des préconisations formulées par la DDFIP, ces dépenses sont basculées au chapitre 21 afin de démarrer l'amortissement dès 2023 238 609.67 €

Chapitre 23 – Immobilisations en cours - 238 609.67 €

- Opérations basculées au chapitre 21 238 609.67 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	661 790,73 €		661 790,73 €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	461 668,67 €		461 668,67 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	637 895,00 €		637 895,00 €
16	Emprunts et dettes	166 000,00 €		166 000,00 €	13	Subvention d'investissement	1 722 593,77 €		1 722 593,77 €
20	Immobilisations incorporelles	311 375,00 €		311 375,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	94 810,00 €	238 609,67 €	333 419,67 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	3 655 773,83 €	- 238 609,67 €	3 417 164,16 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		4 227 958,83 €	- €	4 227 958,83 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 483 948,17 €	- €	3 483 948,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	348 010,66 €		348 010,66 €
040	Transferts entre sections	137 000,00 €		137 000,00 €	040	Transferts entre sections	533 000,00 €		533 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		137 000,00 €	- €	137 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		881 010,66 €	- €	881 010,66 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €	- €	4 364 958,83 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		4 364 958,83 €	- €	4 364 958,83 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-6- BUDGET ANNEXE – EAU POTABLE DSP : DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
(Délibération n°93/22 du 12/05/22 -7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 300.00€

- Ajustement des crédits frais bancaires (frais liés à la souscription de ligne de trésorerie)
..... 300.00 €

Chapitre 66 – Charges Financières 300.00 €

- Nouveaux besoins au chapitre 011 300.00 €

■ RECETES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	27 500,00 €	300,00 €	27 800,00 €	002	Résultat d'exploitation reporté	69 388,98 €		69 388,98 €
012	Charges de personnels et assimilées	24 042,00 €		24 042,00 €	013	Atténuation de charges			- €
014	Atténuations de produits			- €	70	Prestations de services	130 000,00 €		130 000,00 €
022	Dépenses imprévues	9 630,88 €		9 630,88 €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
65	Autres charges de gestion courante			- €	74	Subventions d'exploitation			- €
66	Charges financières	14 000,00 €	- 300,00 €	13 700,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	- €		- €	76	Produits financiers	- €		- €
68	Dotations aux provisions	- €		- €	78	Reprises sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		75 172,88 €	- €	75 172,88 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		199 388,98 €	- €	199 388,98 €
023	Virement à l'investissement	48 000,00 €		48 000,00 €					- €
042	Transferts entre sections	86 000,00 €		86 000,00 €	042	Transferts entre sections	9 783,90 €		9 783,90 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		134 000,00 €	- €	134 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 783,90 €	- €	9 783,90 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		209 172,88 €	- €	209 172,88 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		209 172,88 €	- €	209 172,88 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	20 332,47 €		20 332,47 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	147 006,96 €		147 006,96 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	- €		- €	16	Emprunts et dettes	125 000,00 €		125 000,00 €
16	Emprunts et dettes	48 000,00 €		48 000,00 €	13	Subvention d'investissement	79 122,50 €		79 122,50 €
20	Immobilisations incorporelles	5 000,00 €		5 000,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	- €		- €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	402 013,09 €		402 013,09 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		475 345,56 €	- €	475 345,56 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		351 129,46 €	- €	351 129,46 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	48 000,00 €		48 000,00 €
040	Transferts entre sections	9 783,90 €		9 783,90 €	040	Transferts entre sections	86 000,00 €		86 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		9 783,90 €	- €	9 783,90 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		134 000,00 €	- €	134 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		485 129,46 €	- €	485 129,46 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		485 129,46 €	- €	485 129,46 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-7- BUDGET ANNEXE – ASSAINISSEMENT REGIE ; DECISION MODIFICATIVE N°1 – 2022
(Délibération n°94/22 du 12/05/22 -7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 1 787.50€

- Ajustement des crédits frais d'études (sortie des syndicats)..... 4 587.50 €
- Ajustement des crédits du 6287 pour couvrir nouveaux besoins au 617(frais d'étude)
..... - 2 800.00 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles.....2 600.00 €

- Ajustement des crédits (annulation de titre sur exo antérieurs) 2 600.00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 4 387.50€

- Pour couvrir nouveaux besoins au chapitre 011 - 1787.50 €
- Pour couvrir nouveaux besoins au chapitre 67 - 2 600.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
002	Déficit antérieur	23 564,80 €		23 564,80 €					- €
011	Charges à caractère général	1 270 150,00 €	1 787,50 €	1 271 937,50 €	002	Résultat d'exploitation reporté			- €
012	Charges de personnels et assimilées	151 721,00 €		151 721,00 €	013	Atténuation de charges			- €
014	Atténuations de produits	16 000,00 €		16 000,00 €	70	Prestations de services	1 820 000,00 €		1 820 000,00 €
022	Dépenses imprévues	5 337,12 €	- 4 387,50 €	949,62 €	73	Produits issus de la fiscalité			- €
65	Autres charges de gestion courante	1 000,00 €		1 000,00 €	74	Subventions d'exploitation	274 324,32 €		274 324,32 €
66	Charges financières	75 450,00 €		75 450,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	2 420,00 €	2 600,00 €	5 020,00 €	77	Produits exceptionnels	91 441,44 €		91 441,44 €
68	Dotations aux provisions			- €	78	Reprises sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 545 642,92 €	- €	1 545 642,92 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 185 765,76 €	- €	2 185 765,76 €
023	Virement à l'investissement	2 050,00 €		2 050,00 €					- €
042	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €	042	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €	- €	787 050,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 332 692,92 €	- €	2 332 692,92 €	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 332 692,92 €	- €	2 332 692,92 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	830 685,02 €		830 685,02 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	- €		- €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	22 340,89 €		22 340,89 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	48 857,79 €		48 857,79 €	16	Emprunts et dettes	408 280,00 €		408 280,00 €
16	Emprunts et dettes	347 050,00 €		347 050,00 €	13	Subvention d'investissement	2 592 199,06 €		2 592 199,06 €
20	Immobilisations incorporelles	618 775,00 €		618 775,00 €	27	Autres immobilisations financières	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	50 876,09 €		50 876,09 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	1 766 698,89 €		1 766 698,89 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		3 662 942,79 €	- €	3 662 942,79 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		3 022 819,95 €	- €	3 022 819,95 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	2 050,00 €		2 050,00 €
040	Transferts entre sections	146 927,16 €		146 927,16 €	040	Transferts entre sections	785 000,00 €		785 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		146 927,16 €	- €	146 927,16 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		787 050,00 €	- €	787 050,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €	- €	3 809 869,95 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		3 809 869,95 €	- €	3 809 869,95 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-8- BUDGET ANNEXE – SPANC : DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
(Délibération n°95/22 du 12/05/22 -7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général 150.15 €
- Ajustement des crédits Abonnements..... 150.15 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues..... - 150.15 €
- Nouveaux besoins au chapitre 011 - 150.15 €

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 1.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 042 – Transfert entre section 1.00 €
- Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (écriture à la demande de la Trésorerie régularisation immo 5MAT) 1.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION DE FONCTIONNEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	17 650,00 €	150,15 €	17 800,15 €	002	Excédents antérieurs reportés	16 635,30 €		16 635,30 €
012	Charges de personnels et assimilées	64 181,00 €		64 181,00 €	70	Ventes, prestations de service	37 000,00 €		37 000,00 €
022	Dépenses imprévues	2 178,30 €	- 150,15 €	2 028,15 €					- €
65	Autres charges de gestion courante	256,00 €		256,00 €	74	Subventions d'exploitation			- €
66	Charges financières			- €	75	Autres produits de gestion courante			- €
67	Charges exceptionnelles	1 020,00 €		1 020,00 €	77	Produits exceptionnels	32 000,00 €		32 000,00 €
68	Dotations aux provisions pour risques et charges exceptionnelles			- €	013	Atténuations de charges			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		85 285,30 €	- €	85 285,30 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		85 635,30 €	- €	85 635,30 €
023	Virement à l'investissement	- €	1,00 €	1,00 €					- €
042	Transferts entre sections	350,00 €		350,00 €	042	Transferts entre sections		1,00 €	1,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		350,00 €	1,00 €	351,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	1,00 €	1,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		85 635,30 €	1,00 €	85 636,30 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		85 635,30 €	1,00 €	85 636,30 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 040 – Transfert entre section 1.00 €

- Reprise sur amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles (écriture à la demande de la Trésorerie régularisation immo 5MAT)1.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 1.00 €

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES				RECETTES					
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	- €		- €	001	Excédents antérieurs reportés	11 368,50 €		11 368,50 €
20	Immobilisations incorporelles	1 718,50 €		1 718,50 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
21	Immobilisations corporelles	10 000,00 €		10 000,00 €					- €
16	Emprunts et dettes	- €		- €					- €
4581	Opérations pour le compte de tiers	63 750,00 €		63 750,00 €	4582	Opérations pour le compte de tiers	63 750,00 €		63 750,00 €
TOTAL OPERATIONS REELLES		75 468,50 €	- €	75 468,50 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		75 118,50 €	- €	75 118,50 €
				- €	021	Virement de la section de fonct.	- €	1,00 €	1,00 €
040	Transferts entre sections		1,00 €	1,00 €	040	Transferts entre sections	350,00 €		350,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	1,00 €	1,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		350,00 €	1,00 €	351,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		75 468,50 €	1,00 €	75 469,50 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		75 468,50 €	1,00 €	75 469,50 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 5 mai 2022.

Nota : juste une petite précision, pour montrer le travail exercé entre le service finances et la DGFIP, lors de la mise en concordance de l'actif, il a été constaté une anomalie de 10 centimes.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**
- **décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-9- BUDGET ANNEXE – TRANSPORTS PUBLICS : DECISION MODIFICATIVE N°1 - 2022
(Délibération n°96/22 du 12/05/22 -7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires)

La décision modificative n°1 concerne les écritures suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

■ DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011 – Charges à caractère général	600.00 €
- Ajustement des crédits frais bancaires (ligne de trésorerie)	600.00 €

Chapitre 66 – Charges Financières.....	- 600.00 €
- Nouveaux besoins au chapitre 011	- 600.00 €

■ RECETTES DE FONCTIONNEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'EXPLOITATION									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
011	Charges à caractère général	1 414 180,56 €	600,00 €	1 414 780,56 €	002	Résultat d'exploitation reporté	338 039,98 €		338 039,98 €
012	Charges de personnels et assimilées	431 362,00 €		431 362,00 €	013	Atténuation de charges			- €
022	Dépenses imprévues	16 975,92 €		16 975,92 €	70	Prestations de services	80 000,00 €		80 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 058,75 €		1 058,75 €	73	Produits issus de la fiscalité	1 136 000,00 €		1 136 000,00 €
66	Charges financières	21 250,00 €	- 600,00 €	20 650,00 €	74	Subventions d'exploitation	591 447,25 €		591 447,25 €
67	Charges exceptionnelles	660,00 €		660,00 €	75	Autres produits de gestion courante			- €
68	Dotations aux provisions			- €	77	Produits exceptionnels			- €
				- €	78	Reprises sur provisions			- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		1 885 487,23 €	- €	1 885 487,23 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		2 145 487,23 €	- €	2 145 487,23 €
023	Virement à l'investissement	185 000,00 €		185 000,00 €					- €
042	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €					- €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		260 000,00 €	- €	260 000,00 €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €
TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION		2 145 487,23 €	- €	<u>2 145 487,23 €</u>	TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION		2 145 487,23 €	- €	<u>2 145 487,23 €</u>

SECTION D'INVESTISSEMENT

■ DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 020 – Dépenses imprévues..... - 15 000.00 €

- Ajustement afin de respecter le plafond de 7.5% des dépenses totales - 15 000.00 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles..... 15 000.00 €

- Ajustement pour nouveaux besoins..... -15 000.00 €

■ RECETTES D'INVESTISSEMENT

- NEANT

RECAPITULATIF PAR CHAPITRE BUDGETAIRE

SECTION D'INVESTISSEMENT									
DEPENSES					RECETTES				
Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022	Chapitres		BP 2022	DM1	Proposition 2022
001	Déficits antérieurs reportés	109 724,65 €		109 724,65 €	001	Excédents antérieurs reportés	- €		- €
020	Dépenses imprévues	39 000,00 €	- 15 000,00 €	24 000,00 €	10	Dotations, fonds divers et réserves (c/1068)	117 837,17 €		117 837,17 €
16	Emprunts et dettes	185 000,00 €		185 000,00 €	16	Emprunts et dettes	- €		- €
20	Immobilisations incorporelles	20 150,00 €		20 150,00 €			- €		- €
21	Immobilisations corporelles	16 000,00 €	15 000,00 €	31 000,00 €			- €		- €
23	Immobilisations en cours	7 962,52 €		7 962,52 €			- €		- €
TOTAL OPERATIONS REELLES		377 837,17 €	- €	377 837,17 €	TOTAL OPERATIONS REELLES		117 837,17 €	- €	117 837,17 €
		- €		- €	021	Virement du fonctionnement	185 000,00 €		185 000,00 €
		- €		- €	040	Transferts entre sections	75 000,00 €		75 000,00 €
TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		- €	- €	- €	TOTAL OPERATIONS POUR ORDRE		260 000,00 €	- €	260 000,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		377 837,17 €	- €	377 837,17 €	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		377 837,17 €	- €	377 837,17 €

Vu l'avis favorable des membres présents à la Commission Finances, en date du 5 mai 2022.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

➤ **approuvent les modifications budgétaires ci-dessus présentées ; et**

➤ **décident de charger Monsieur le Président de leur exécution.**

6-10- ADHESION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET A L'ASSOCIATION 3AR -ACHATS PUBLICS, POUR L'ANNEE 2022
(Délibération n°97/22 du 12/05/22 -7-Finances locales 7.1. Décisions budgétaires)

Afin de poursuivre l'accompagnement et l'expertise du service de la Commande Publique – assurance, il est proposé d'adhérer à compter de 2022 à l'association 3 AR – Achats Publics responsable en nouvelle Aquitaine.

L'association a pour objet d'accompagner ses membres à la mise en œuvre d'achats responsables. Pour répondre à cet objet, elle poursuit en particulier, les objectifs opérationnels suivants :

- Susciter l'intérêt des acheteurs, élus, équipes de direction, services techniques, administratifs et en charge des démarches de responsabilité, fournisseurs, en créant une dynamique autour des achats responsables.
- Accompagner et faciliter les réalisations d'achats sur le plan technique, juridique et organisationnel.
- Valoriser les retours d'expériences, évaluer les progrès réalisés.
- Favoriser les échanges entre les membres et les autres acteurs pouvant contribuer aux achats responsables.

La cotisation à cette association s'élève à 1 100 € pour 2022. Les statuts de l'association sont joints en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- d'autoriser la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à adhérer à l'Association 3 AR – Achats Publics, responsable en nouvelle Aquitaine,
- d'autoriser le versement d'une cotisation de 1 100 € au titre de cette adhésion,
- de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein des instances de l'association,
- d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.

M. le Président : « Avez-vous des questions, observations ? »

Mme FOURNIER : « Une remarque : les statuts n'ont pas été joints en annexe. »

M. le Président : « Voulez-vous que l'on reporte cette délibération ? »

Mme FOURNIER : « Non, mais pourrez-vous les faire passer ? »

M. le Président : « On pourra les faire passer. »

M. BODEAU : « Il a été posé la question lors de la commission finances, de savoir s'il était possible de mutualiser cette adhésion afin de pouvoir en faire bénéficier toutes les communes membres. »

M. le Président : « Sans qu'elles aient à payer en plus ? »

M. BODEAU : « Nous allons nous renseigner là-dessus. »

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **autorisent la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret à adhérer à l'Association 3 AR – Achats Publics, responsable en nouvelle Aquitaine,**
- **autorisent le versement d'une cotisation de 1 100 € au titre de cette adhésion,**
- **désignent M. Philippe PONSARD, en tant qu'élu communautaire pour représenter la Communauté d'Agglomération au sein des instances de l'association,**
- **autorisent M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de ce dossier.**

7- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST) CREATION D'UNE FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

Institué dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents, le Comité Social Territorial (CST) est un organe consultatif unique, créé par la loi de Transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019. Il est né de la fusion du Comité Technique (CT) et du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).

Il est composé de deux collèges :

- Collège des représentants de l'employeur (mandat électif), désignés par l'autorité territoriale ;
- Collège des représentants du personnel, élus au scrutin de liste (mandat de 4 ans).

A l'occasion du prochain renouvellement des instances paritaires (8 décembre 2022), il est nécessaire, après consultation des organisations syndicales, et au plus tard 6 mois avant la date du scrutin, de délibérer sur :

- Le nombre de représentants titulaires du personnel au CST ;
- La suppression ou le maintien du paritarisme numérique ;
- Le nombre de représentants du collège employeur (le cas échéant) ;
- La composition de la formation spécialisée (le cas échéant) ;
- La voix délibérative du collège employeur du CST (et de la formation spécialisée).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L251-5 et suivants,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 4 mai 2022, soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que selon l'effectif relevé au 1^{er} janvier 2022, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes : de trois à cinq représentants (*effectif entre 50 et moins de 200 agents*),

Considérant qu'une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail, peut être créée dans les collectivités et établissements employant moins de 200 agents, lorsque des risques professionnels particuliers le justifient,

Considérant les risques professionnels particuliers au sein de l'établissement, tels que les risques spécifiques existant au sein des services dans lesquels les agents sont exposés à des problèmes de salubrité et de sécurité (station d'épuration...), ou dans lesquels les agents utilisent des machines présentant des risques spécifiques ou sont exposés à des risques chimiques (espaces verts...);

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

1) Pour le Comité Social Territorial (CST) :

- **De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 4, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel, soit 4 représentants titulaires de l'établissement, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- **D'autoriser le recueil par le CST, de l'avis des représentants de l'établissement ; l'avis du CST résultera alors de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'établissement.**

2) Pour la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail :

- **De créer une Formation Spécialisée en matière de Santé, Sécurité et des Conditions de Travail au regard des risques professionnels particuliers au sein de l'EPCI.
Le nombre de représentants du personnel, titulaires au sein de la formation spécialisée est égal à celui fixé pour le collège des représentants du personnel de la formation plénière du CST, soit 4 titulaires.**
- **De fixer le nombre des représentants suppléants au sein de la formation spécialisée à 4 (identique au nombre de titulaires).**
- **D'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants titulaires du personnel dans la Formation spécialisée.
Ce nombre est donc fixé à 4 pour les représentants titulaires de l'établissement.**
- **D'autoriser le recueil par la Formation spécialisée, de l'avis des représentants de l'établissement. L'avis de la formation spécialisée résultera alors de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de l'établissement ;
La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.**

M. le Président : « Ce Conseil Communautaire est terminé. Je vous remercie de la tenue de cette séance. Hors conseil, nous allons vous faire un focus concernant la thématique de l'eau. »

La séance est close à 16h40.